

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 23 avril 2026 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin

NOR : JUSF2610260A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment la section 1 du chapitre II ; du titre V du livre II ; de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

Vu l'arrêté du 15 février 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaires : Madame Caroline BARDIN
- Suppléants :

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Madame Isabelle GRELOUNAUD
Madame Nawal BAALI
Madame Fanny BERGERON
Madame Delphine ROLAND
- Suppléants : Madame Sylvie SICARD
Madame Annaïck DUBOURG
Monsieur Laurent FEYT
Monsieur Baptiste RIMBOURG

Article 2

L'arrêté du 15 février 2023 susvisé est abrogé.

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 avril 2026

**La directrice territoriale de la protection judiciaire de
la jeunesse du Limousin**

Rachel PIETERAERENTS

